



BULLETIN DE NOUVELLES DU SECAAR
N° 178 1^{er} semestre 2023

► ÉDITO

ALERTE!

Il fut un temps où pour les semis de l'année suivante, de façon générale, les paysans sélectionnaient sur leurs propres récoltes, les graines les plus convenables. En terme scientifique, cela s'appelait la sélection massale. Mais on parle plutôt aujourd'hui de sélection paysanne. Durant des siècles, les agriculteurs ont donc choisi leurs graines sur les plus beaux plants vigoureux. Ils ont ainsi créé au fil des temps des variétés spécifiques très bien adaptées aux conditions locales non homogènes par l'engrais et les pesticides chimiques.

Avec l'avènement des multinationales, les semences ont cessé d'être un bien commun et sont devenues une simple marchandise, dont l'utilisation obligeait les paysan·nes à acheter d'autres biens tels que les intrants chimiques. Avec les accords de libre échange signés par les États, parfois relatifs au renforcement de la disponibilité et de l'accessibilité aux semences et plants de qualité, nous courons le risque d'être

piégé·es par les firmes internationales de production de semences qui vont nous envahir avec des semences hybrides et les OGM.

L'absence de diversité dans les semences et leur privatisation progressive par quelques grands groupes qui déposent des brevets et s'approprient le vivant est un autre danger encore mal connu du public. Les normes commerciales excluent les semences paysannes librement reproductibles, parce que la garantie de la qualité des semences échangées entre paysan·es repose sur la confiance entre les partenaires de l'échange se connaissant directement ou de notoriété. La marchandisation des semences implique leur standardisation. De nos jours, avec la distribution des semences dites améliorées qui sont des hybrides et rendant les agriculteur·trices dépendants, la disparition des variétés locales adaptées aux changements climatiques est une menace.

Les échanges entre agriculteur·trices pour les semences paysannes est d'une grande importance aujourd'hui et il faut la défendre. Lorsqu'un·e agriculteur·trice utilise des semences paysannes, il/elle a tout intérêt à se mettre en contact avec d'autres agriculteur·trices les utilisant déjà. Ceci permet de pouvoir partager les connaissances acquises sur les méthodes de productions de semences, les caractéristiques des différentes variétés, les méthodes de sélection et échanger régulièrement les semences en vue d'obtenir de nouvelles variétés. ►



Secaar

Agir ensemble pour un développement intégral

SOMMAIRE

- ▶ Edito P.1
Thématique : Reconnaissance, protection et promotion des systèmes semenciers paysans P.3
- ▶ Garantissons les SSP P.3
- ▶ Menace de la biopiraterie P.5
- ▶ L'engagement du Secaar P.8
- ▶ Des lois qui ont besoin d'un coup de pinceau P.10
- ▶ Non à la transgénèse, non au bafouement de l'ordre divin P.11

Ce numéro du Partage fait suite au précédent qui s'est intéressé aux enjeux et défis de la préservation des semences paysannes. Si vous n'avez pas lu ce bulletin, vous pouvez le retrouver sur le site du Secaar (www.secaar.org) ou nous écrire via secretariat@secaar.org. Bonne lecture.

Aujourd'hui, les paysan·nes n'ont pas totalement perdu le droit d'utiliser leurs propres semences, mais sous la pression de ces compagnies semencières et des structures gouvernementales d'assistance technique aux paysan·nes, la contrainte de n'acheter que des semences (prescrites ou distribuées) inscrites au catalogue s'est étendue à un nombre croissant de plantes cultivées.

Tout comme les semences de laboratoire constituaient la clé pour que le capital prenne le contrôle de la chaîne alimentaire, les semences paysannes représentent la clé pour reconstruire et récupérer notre souveraineté alimentaire. Notre travail consiste à remettre les semences paysannes au centre de l'agriculture, de l'alimentation, de nos cultures et de notre souveraineté. Le processus de mise en place du système de privatisation des semences a facilité d'autres processus importants de perte de souveraineté alimentaire : la simplification du régime alimentaire urbain, la formation de grandes chaînes de transformation et de commercialisation, l'expansion des supermarchés, la production dans de grandes monocultures et la réorientation de la production agricole vers le plus offrant, c'est-à-dire vers le commerce agricole international.

THEOPHILE WUEMENOU
EXPERT EN AGROÉCOLOGIE
PERSONNE RESSOURCE DU SECAAR

SUIVEZ LE SECAAR

Restez informé·es des actions du Secaar en continu à travers les canaux sociaux Facebook et Youtube du Secaar ainsi que le site internet.

Faites vous abonner à la newsletter en nous écrivant sur secretariat@secaar.org

www.secaar.org |   Secaar



THÉMATIQUE : RECONNAISSANCE, PROTECTION ET PROMOTION DES SSP*

*SSP: Système Semenciers Paysans

GARANTISSONS LES SSP

Au niveau mondial, le marché des semences commerciales -environ 70 % des ventes de semences- est détenu par quelques sociétés transnationales. Celles-ci même qui contrôlent la vente de produits agrochimiques (pesticides, herbicides, fongicides, etc.). Ce phénomène de concentration ne fait qu'augmenter avec les dépôts de brevets sur les séquences d'informations numériques par ces transnationales qui en maîtrisent la technologie. Aujourd'hui le marché des licences et brevets dépasse celui des semences.

L'enjeu est clair : la semence, premier maillon de la chaîne alimentaire, avant tout vivrière, culturale et culturelle pour les communautés paysannes qui les ont développées, est pour d'autres une ressource stratégique à extraire, privatiser et contrôler, y compris les connaissances qui y sont associées.

Non moins de 70 à 85%^{1,2} des semences cultivées sont issues des systèmes semenciers. Certes le taux d'utilisation peut considérablement varier selon les catégories de cultures. La part d'utilisation de semences commerciales sera beaucoup plus importantes pour les cultures destinées à être commercialisées : riz irrigué, coton, maïs, arachide, légumes « exotiques » (maraîchage). ▶

1. Fian International, Rapport : Bénéfices des entreprises ou diversité des systèmes alimentaires? page 17, 2018
2. Semences Normes et Paysans - Video – www.hambe.org

DES SSP POUR L'AGROÉCOLOGIE ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

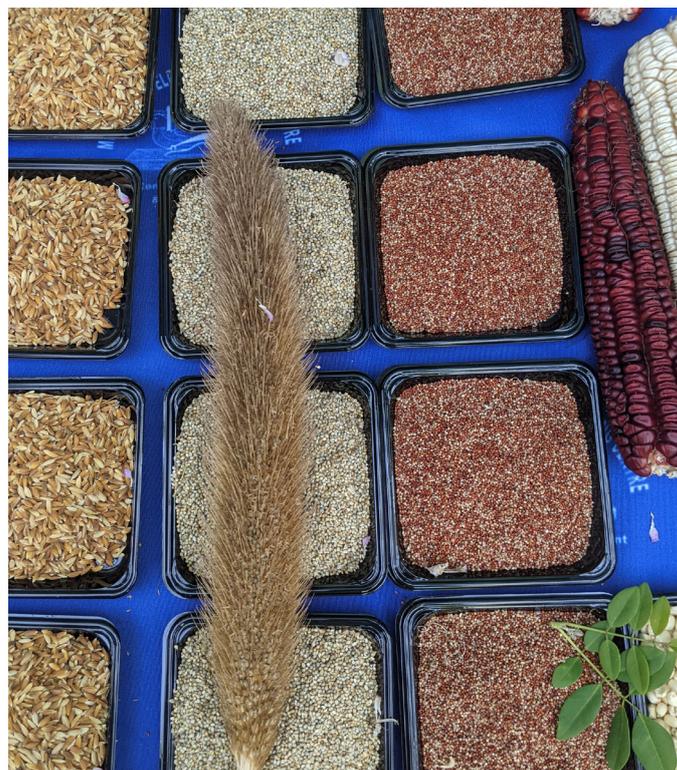
Il est bon de changer le discours dominant et de rétablir les vérités en réaffirmant que ce sont les systèmes semenciers paysans qui nourrissent le monde. Il est alors nécessaire de les reconnaître, de les protéger et de les soutenir.

Avec les systèmes semenciers, les communautés paysannes gèrent une diversité de semences paysannes qui incluent les semences traditionnelles et locales dans toute leur dimension culturelle. Elles peuvent aussi venir de plus loin, et être sélectionnées au sein du SSP car elles sont adaptées et adaptables aux conditions de l'environnement, au changement climatique, aux réalités socio-culturelles, aux systèmes alimentaires diversifiés et nutritifs pour garantir une bonne santé grâce aux valeurs nutritionnelles et thérapeutiques. Elles sont beaucoup moins exigeantes que les variétés dites « améliorées » (généralement sélectionnées sur le seul critère de rendement), plus résistantes aux maladies, adaptées à la conservation en milieu paysan. Elles sont reproductibles. On peut ainsi les multiplier et les sélectionner d'années en années avec les mêmes caractères sans qu'elle ne perde leurs valeurs agronomiques. Les semences paysannes sont un gage pour l'indépendance et l'autonomie, fondement de la souveraineté semencière.

“ Les semences paysannes ne sont pas séparées du système semencier paysan ”.

Les semences paysannes ne sont pas séparées du système semencier paysan. Elles sont sélectionnées, gérées, conservées selon des savoirs et des règles au sein de la communauté paysanne. Au contraire, séparer les semences paysannes du système semencier (via leur inscription au catalogue national, via leur fourniture aux banques de gènes nationales sans garantie de mécanisme de protection des droits des paysans, via le séquençage génétique...) ouvre la voie à la privatisation. C'est pourquoi il est important de trouver des options positives – y compris juridiques- qui permettent une approche globale de protection, de promotion et de soutien des systèmes semenciers paysans qui gèrent la diversité de semences avec les savoirs, les connaissances et les pratiques paysannes.

La reconnaissance, la protection et la promotion de ces systèmes devraient permettre la réalisation des droits collectifs des paysan-ne-s d'utiliser, de conserver,



d'échanger et de vendre leurs semences, de choisir et de contrôler. Ainsi que le droit à la protection des connaissances, innovations et pratiques paysannes associées aux semences et aux ressources génétiques, le droit de participer à la prise de décision concernant les questions semencières.

Si les paysan-ne-s ont des droits, ils ont aussi des devoirs. Des règles collectives développées par les paysan-ne-s, selon les us et les coutumes et de façon dynamique et évolutive, qui garantissent la qualité, notamment agronomique, sanitaire, nutritive. La sélection paysanne, élément fondamental pour la bonne qualité des semences, doit se pratiquer à toutes les étapes de la production à la conservation. La proximité, la confiance sont des éléments qui contribuent au processus d'assurance qualité, mais cela n'exclut pas le contrôle entre pairs.

Quelles pistes de solution alors?

► suite et fin à la page 11



MENACE DE LA BIOPIRATERIE

La Convention sur la diversité biologique affiche, dans son article premier, trois objectifs consensuels dont le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. La non existence de législation nationale relative à l'« accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages », doublé de la faiblesse de circulation de l'information en Afrique de l'ouest profitent aux multinationales et certains partenaires du Nord en général qui continuent d'exploiter les ressources génétiques africaines sans aucun accord préalable donné en connaissance de cause par les communautés locales et en toute impunité. Ainsi, certaines des ressources biologiques collectées librement en Afrique, propriété collective, se trouve être la propriété privée des individus ou des firmes qui sont protégées par la propriété intellectuelle conduisant à la biopiraterie.

“ Les multinationales et certains partenaires du Nord en général continuent d'exploiter les ressources génétiques africaine en toute impunité”.

La biopiraterie est la privatisation du vivant et des savoirs traditionnels qui y sont associés, notamment par le biais des droits de propriété intellectuelle (brevet, certificat d'obtention végétale, indication géographique ou appellation d'origine, marque déposée, etc.). Les pratiques de biopiraterie sont à relier aux grands enjeux de la mondialisation comme la disparition d'une grande partie de la biodiversité, des cultures populaires et savoirs traditionnelle, la privatisation des biens communs au profit d'intérêts privés. Plusieurs cultivars sont mis en culture dans un même champ en Afrique, contrairement à ce que prônent les droits de propriété intellectuelle où l'on assiste à la reconnaissance des variétés améliorées, puis à la monoculture. Pour une espèce qui s'adapte à plusieurs environnements, c'est en effet en tenant compte à la fois de la diversité des stratégies de gestion, des systèmes de production, des



particularités sociales et des conditions écologiques des paysans que l'on pourra garantir une conservation de la biodiversité.

Ce système de gestion traditionnelle de la biodiversité agricole est sous le contrôle des communautés locales de chaque région et de chaque commune. Mais aujourd'hui, les droits de propriété intellectuelle sont pourvoyeurs d'un autre système de gestion de la biodiversité, avec l'obtention des Certificats sur les Obtentions Végétales (COV), depuis 1961 dans le monde (UPOV) et depuis une dizaine d'années en Afrique (OAPI). Généralement, l'obtention des COV est précédée de l'inscription des variétés au catalogue,

Toutes les inscriptions au catalogue sont faites par les centres de recherches agronomiques nationales ou internationales en ce qui concerne l'igname (*Dioscoréa* sp). Le constat qui est fait, est que plusieurs variétés d'igname portent le nom des cultivars créés et détenus par les paysans. C'est le cas des cultivars Laboko et Klatchi rencontrés au Bénin et au Togo (Dansil et al., 1997), des cultivars Kponan, Krenglé, Lokpa etc. retrouvés chez les paysans de la Côte d'Ivoire (Zoundjihékpou, 1993). Quand des certificats seront déposés sur ces cultivars inscrits au catalogue qui seront les propriétaires?

Le système des Droits de Propriété Intellectuelle avec sa promotion de variétés améliorées et de monoculture entraîne la disparition croissante des semences (érosion génétique) au sein des communautés locales. Les savoirs endogènes sont donc méprisés. Et pourtant, ces savoirs recèlent beaucoup de merveilles insoupçonnables que de mauvaises politiques de recherche scientifique n'ont pas véritablement permis de révéler et d'en faire bon usage au profit des populations africaines.

A partir de ces informations, ne faut-il pas initier le processus de réflexion relative au système qui génère proposé par l'OMC (Art. 273b)?

DR MOUNIROU YOLOU
ENSEIGNANT CHERCHEUR
UNIVERSITÉ D'ABOMEY CALAVI - BÉNIN

CRN & Secaar

soutiennent

LES PAYSANNES BÉNIN 2023

Secaar
Agir ensemble pour un développement intégral

Jardin d'Eden
Ferme Agro-écologique - Permaculture

L'agro-écologie est l'agriculture qui prend en compte l'environnement, l'économie et le social.

LES PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES
MISES EN ŒUVRE

1. Principes de Permaculture
2. Pas de désherbage;
3. Techniques de conservation du sol;
4. Couverture végétale;
5. Rotation des cultures/Rotation;
6. Mécanisme de culture et élevage;

Utilisation de produits naturels (pesticides, engrais organiques, EcoSAN);

Utilisation de plantes médicinales; sommateurs et circuits

Utilisation de produits naturels pour arrosage en

Utilisation de produits naturels (miel); (saissons);

Utilisation de produits naturels (guidées); (sents et des



L'AGROÉCOLOGIE,
LA SOLUTION

SERVICE CHRÉTIEN
UNIVERSEL
D'ANIMATION RURALE

88 PROGRAMMES SUCCESSIFS AUTOUR DE L'AGROÉCOLOGIE
MISES EN ŒUVRE DEPUIS 2013 DANS 05 PAYS D'AFRIQUE

PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES EXPÉRIMENTÉES ET
MISES EN ŒUVRE PAR LES PRODUCTEURS ACCOMPAGNÉS

L'ENGAGEMENT DU SECAAR

La production de semences par les paysan-ne-s est essentielle pour la promotion de la souveraineté alimentaire et de l'agroécologie.

Pour cela, le Secaar à travers son Secrétariat s'est engagé aux côtés d'autres organisations pour la préservation et la valorisation des semences paysannes. Sur le plan national, en 2022, le Secaar en collaboration avec la COPAGEN (Coalition pour la protection du patrimoine Génétique Africain) a organisé une grande conférence publique sur la prise en compte des semences paysannes dans les législations et politiques agricoles au Togo. La contribution du Secaar à l'organisation de cette conférence montre sa ferme volonté à défendre les droits humains en général et les droits des fermier-ières en particulier. Il s'agit aussi pour le Secaar d'affirmer clairement son opposition à une quelconque corruption de l'agroécologie en la privant de l'une de ses matières de base qu'est la semence paysanne.

En Décembre de la même année, le Secaar a participé pleinement à la première foire des semences paysannes au Togo à Sokodé organisée par le RéNAAT (Réseau National des Acteurs de l'Agroécologie au Togo).

Sur le plan sous-régional, le Secaar a pris part, du 09 au 11 mars 2023, à la 3ème foire tournante Ouest Africaine des semences paysannes dans la ferme Dom Elder Camara située à Zoungbonou dans la commune de Houéyogbé (Bénin).

Organisée par le Comité Ouest Africain des Semences Paysannes (COASP) section Bénin, cette rencontre eut pour thème principal de la foire «Souveraineté alimentaire: Droits des peuples face à la montée en puissance des Organismes Génétiquement Modifiés en Afrique».

Le Secaar a saisi l'opportunité pour réitérer sa position autour de la préservation des semences paysannes. Quelques producteur-trices accompagnés dans le cadre du programme «Autonomisation des groupes bénéficiaires et diffusion de l'agroécologie au Togo et Bénin» y ont exposé des produits et des semences.

Pour cette année, en ce qui concerne l'accompagnement des producteurs, des formations sur la production, la multiplication et la conservation des semences paysannes sont en cours.

L'identification et la sauvegarde de certaines semences en voie de disparition font partie également de notre plan d'action cette année; dans cet élan quelques semences en voie de disparition obtenues à la foire Coasp au Bénin sont entrain d'être multipliées sur le site d'expérimentations agroécologiques du Secaar à Asahoun-Apedokoe.



DES LOIS QUI ONT BESOIN D'UN COUP DE PINCEAU



L'échange régulier de semences entre les communautés et les peuples a permis aux cultures de s'adapter à des conditions climatiques et pédologiques durant des siècles. C'est ainsi que l'agriculture a pu se développer, croître et nourrir le monde en offrant une alimentation diversifiée.

Dans un contexte de faible valorisation du savoir traditionnel sur les cultures par les législations applicables, la prise en compte et la protection des variétés et semences traditionnelles restent un grand défi pour le monde paysan.

Le TIRPAA (Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture) reste le seul texte international qui reconnaît les droits fondamentaux des agriculteur-trices de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre leurs semences de ferme, ainsi que leurs droits à la protection de leurs connaissances, au partage des avantages, à la

participation aux décisions nationales sur les semences. La mise en œuvre du Traité est soumise aux législations nationales.

«Le TIRPAA se donne pour objectif de préserver la biodiversité des semences agricoles «pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire». Il a été adopté par les Etats membres de la FAO en 2001 et est entré en vigueur en 2004 après ratification par une centaine d'Etats. Il vise à soutenir la conservation ex-situ (dans les banques de gènes) et in-situ (dans les champs) de la biodiversité cultivée, y compris par la reconnaissance de la contribution des agriculteur-trices et de leurs droits qui en découlent à conserver, ressemer, protéger et vendre leurs semences, à promouvoir l'utilisation durable des ressources phytogénétiques et à assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.»¹



Le TIRPAA vise aussi à promouvoir l'utilisation durable des ressources phytogénétiques et à assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la CDB (Convention sur la diversité Biologique).

Les dispositions pertinentes du TIRPAA pour la gestion des semences et les droits des paysan-nes sont contenues dans ses articles 5, 6 et 9.

Selon l'article 5 l'État signataire doit encourager ou soutenir, selon qu'il convient, les efforts des agriculteur-trices et des communautés locales pour gérer et conserver à la ferme leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour gérer et conserver à la ferme leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Quant à l'article 6 il mentionne l'élaboration de politiques agricoles locales encourageant, selon qu'il convient, la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et d'autres ressources naturelles.

L'article 9 du Traité reconnaît en effet les droits des paysans à conserver, utiliser, échanger et vendre des semences de ferme. Mais «sous réserve des dispositions de la législation nationale». Or, dans de nombreux pays, seules les semences industrielles inscrites au catalogue national peuvent être échangées. La procédure pour faire inscrire des semences au

catalogue est chère et inadaptée à la nature des semences paysannes qui ne sont ni stables, ni homogènes, donc totalement inaccessibles aux paysan-nes. Ces règles ont pour conséquence l'interdiction de fait des semences reproduites à la ferme et de leurs échanges.

En outre, il existe à présent un nouvel outil de lutte pour le droit aux semences, il s'agit de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP). Cette Déclaration, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, renforce la position de l'article 9 du «Traité sur les semences», avec des articles relatifs aux obligations des Etats de mettre en œuvre la totalité des droits tels que définis dans l'article 9.

Pour une meilleure prise en compte des semences paysannes dans les politiques agricoles, un cadre de concertation national doit être créé dans les pays qui ont ratifié le TIRPAA avec pour mandat la reconnaissance des systèmes semenciers paysans et les droits des agriculteur-trices dans les lois nationales et en assurer la mise en œuvre pour une souveraineté alimentaire et faire jouir pleinement les paysan-ne-s d'une autonomie de gestion de leurs activités semencières.

1. <https://ressources.semencespaysannes.org/bip/fiche-bip-107.html>

YANNICK ABODAH
RESPONSABLE PROGRAMME AGROÉCOLOGIE - SECAAR



N ON À LA TRANSGENÈSE, AU BAFOUEMENT DE L'ORDRE DIVIN

Quand Dieu fit le ciel et la terre, il n'y avait rien que la terre dure et sèche, sans herbes ni moissons. Rien qu'une source pour mouiller la terre et façonner l'homme. Autour de cette source, Dieu plante un jardin. Les graines frémissantes haussent leurs pousses, les plus beaux arbres s'élèvent, de splendides platanes, de beaux cyprès et des cèdres orgueilleux. Voilà le décor qu'on retrouve dans la Bible. Qu'il fait bon vivre dans ce paradis dont l'homme est le maître! Il y trouve aisément sa nourriture: dattes et grenades, figes et olives s'offrent à lui.

Dans la vision chrétienne, l'être humain peut-il modifier et transformer la nature, ou doit-il au contraire se soumettre et obéir à la nature?

Une approche globale suggère une réponse affirmative à la transformation de la nature. Ainsi, le récit de création sur lequel s'ouvre le livre de la Genèse témoigne d'une forte sécularisation. La nature est

ainsi radicalement désacralisée. Au sein de la nature, l'être humain émerge comme image et ressemblance de Dieu: «Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance et qu'il soumette les poissons de la mer, les oiseaux du ciel, les bestiaux de la terre et toutes les petites bêtes qui remuent sur la terre [...]. Remplissez la terre et dominez-la» (Genèse 1, 26-28)

L'interprétation de ce texte quand bien même controversée fait voir à certains la source de la crise écologique et le fondement d'un anthropocentrisme outré. Le texte dans son contexte ne révèle pas un anthropocentrisme radical plutôt, il place l'être humain au-dessus des éléments de la création afin qu'il s'en serve tout en préservant leur intégrité. D'où une responsabilité d'intendance à l'égard du milieu écologique, Genèse 2, 15). L'anthropologie biblique n'est pas centrée sur l'homme mais sur Dieu: c'est une anthropologie théocentrée

La Bible ne dit rien d'explicite sur les modifications génétiques. Mais elle présente un épisode très amusant entre Jacob et Laban, son beau-père, qui nous permet d'observer que Jacob intervient dans la fécondité de son troupeau, en sorte que les chèvres de Jacob sont fécondes grâce à certaines baguettes qui jouent un rôle de talisman par contre les chèvres de Laban restent chétives et infécondes (Genèse 30, 25-42). Ce récit, sans doute légendaire, témoigne d'une pratique de sélection animale reconnue. Il n'y a pas, dans l'histoire biblique, de grands progrès techniques. La nature n'est pas sacrée. Le sacré est dans l'être humain et c'est ce dernier qui confère à la création une possible sacralité. Tant qu'on reste dans la transformation de la nature extérieure à l'être humain, il n'y a pas d'interdit. L'interdit porterait sur une intervention qui transformerait l'être humain lui-même.

Bref, la création n'est pas sacrée. Elle est créée par Dieu et Dieu ne se confond pas avec elle. Seul l'être humain est sacré, en tant qu'image de Dieu. L'être humain peut donc transformer la nature, non pas d'une manière despotique mais à la manière de Dieu. Cela n'empêche pas la nature d'être une évocation de la gloire divine, ni l'être humain d'y trouver une source d'enseignements divers

PASTEUR BERNARD FOLLY
RESPONSABLE DE LA PROMOTION DU
DÉVELOPPEMENT HOLISTIQUE - SECAAR

► suite de la page 4

DES PISTES POUR AGIR

A travers des approches participatives, il est important de promouvoir la reconquête de la diversité et des savoirs dans les terroirs, notamment à travers la description de la diversité à remultiplier ou existante. Les connaissances restent contrôlées par les communautés paysannes.

La tenue d'espaces de formations et de transmission des savoirs de paysan-ne-s à paysan-ne-s permettent de tenir compte des critères pour assurer la qualité des semences paysannes sélectionnées et conservées, y compris aux jeunes générations.

La Sensibilisation via les canaux de communication comme les radios, réseaux sociaux ou encore des causeries communautaires doivent permettre d'informer sur les enjeux, y compris des risques de contaminations par les OGM, et de rappeler l'importance des SSP.

Les foires des semences paysannes du niveau local, au niveau international, comme les foires ouest africaine des semences paysannes du COASP (Comité Ouest Africain des Semences Paysannes), permettent de retrouver des variétés disparues, de brasser la diversité en semences et savoirs et permettent de découvrir des semences à réadapter chez soi.

Réaffirmer le lien essentiel entre la biodiversité, une bonne alimentation, la nutrition et la santé permet de promouvoir les produits issus des semences paysannes et de les valoriser à travers le « consommer local ».

Enfin encourager des cadres de concertations nationaux multiacteurs pour mener un plaidoyer à tous les niveaux afin d'exiger aux Etats de mettre en œuvre leurs engagements internationaux en traduisant les droits des paysans dans les cadres juridiques nationaux.

Le principal levier pour promouvoir et protéger les systèmes semenciers paysans reste la masse paysanne. Faire vivre les semences paysannes dans les terroirs et promouvoir les produits (qui en sont issus) sur les marchés locaux restera le meilleur moyen de les protéger.

ANNE B DENA
PROMOTRICE DES JARDINS D'HAMBE
MEMBRE DU COASP-MALI | [HTTPS://HAMBE.ORG](https://hambe.org)

PROCHAINEMENT

LES ACTIVITÉS À VENIR

- ▶ Sensibilisation/Formations sur le Développement Holistique au Bénin (UPAO & Institut théologique Georges Gbegbongbe de Dowa-EMPB)
- ▶ Atelier de sensibilisation des acteur-trices sur la protection des semences paysannes au Togo
- ▶ Formation des agriculteu-trices sur la production et la conservation des semences paysannes
- ▶ Camp de recyclage et de sensibilisation des élèves sur les jardins scolaires agroécologiques et la protection de l'environnement (site du Secaar), Togo
- ▶ Formation des animateur-trices engodènes de la commune Zio 2 (Togo) sur l'agroécologie
- ▶ Rencontre de plateformes du Secaar (Afrique de l'Ouest, Afrique du Centre Nord, Afrique du Centre Sud, Europe)
- ▶ Réunion du Bureau du Secaar (visioconférence)

Le Secaar (Service Chrétien d'Appui à l'Animation Rurale) est une Association regroupant dix-huit Églises et organisations d'Afrique et d'Europe. Fondé en 1988, il constitue un réseau engagé dans la promotion d'un développement intégral.

CONTACT

Secaar

Secrétariat de Lomé

149, rue de l'OGOUE Kodjoviakopé
01 BP 3011 Lomé 01 Togo

Tél : 00228 22 20 28 20 / 92 74 14 58

secretariat@secaar.org

www.secaar.org

LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION SECAAR

- ▶ Église Protestante Méthodiste du Bénin (EPMB)
- ▶ Église Évangélique des Assemblées de Dieu (EEAD/BUPDOS)
- ▶ Alliance Missionnaire Internationale (AMI)
- ▶ Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE)
- ▶ Groupement d'Initiative Communautaire TerrEspoir (GIC TerrEspoir)
- ▶ Église Méthodiste Unie de Côte d'Ivoire (EMUCI)
- ▶ Service Protestant de Mission (Defap)
- ▶ Union Fraternelle des Églises Baptistes (UFEB)
- ▶ Centre Régional d'Appui et de Formation pour le Développement (CRAFOD)
- ▶ DM de Suisse
- ▶ Église Évangélique Presbytérienne du Togo (EEPT)
- ▶ Solidarité-Entraide-Libéralité (SEL-Bénin)
- ▶ Eglise Protestante du Sénégal (EPS/APES)
- ▶ Église Méthodiste du Togo (EMT/PMDCT)
- ▶ Office de Développement des Églises Évangéliques (ODE)
- ▶ Église Presbytérienne au Rwanda (EPR)
- ▶ Réseau d'Action de Partage et de Solidarité du Mandoul (RAPS-Mandoul) du Tchad

RÉDACTION

Anne Dena, Bernard Folly, Dr Mounirou Yolou, Ghislain Alofa-Kponvé, Théophile Wuemenou, Yannick Abodah

CHEFS DE RÉDACTION

Simplice Agbavon, Ghislain Alofa-Kponvé

RELECTURE

Claude Lamadoku

IMPRESSION

Partner Conseil (Lomé-Togo)

NUMÉRO 178 Juin 2023

Parution : 2 fois par an